Société Nationale des Télécommunications (SONATEL)
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 50 milliards de F CFA
Siège social : 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar (Sénégal)
Numéro d'inscription au RCCM de Dakar : SN.DKR. 74 B 61

AVIS DE CONVOCATION.

La SONATEL informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée, notamment par visioconférence, au NOOM Hôtel à Dakar, le jeudi 16 avril 2026 à 10 heures GMT à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

2. Affectation du résultat de l'exercice 2025,

3. Ratification de la cooptation de M. Samba DIOUF,

4. Ratification de la cooptation de M. Yasser SHAKER,

5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Eveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL,

6. Nomination d'un administrateur (Monsieur Mouhamadou Lamine BADJI),

7. Approbation de conventions réglementées avec OMEA et autorisées par le Conseil d'Administration (prise d'effet à compter du 1er novembre 2025)

7.1.Convention sur les prestations d'Ookla**,**
7.2.Contrat relatif à la fourniture du service SEC (Security Ex pertise Center)
7.3.Contrat de fournitures du Service Home Device Manage ment (Karma)
7.4.Contrat de prestations de services Orange Smart Energy,
7.5.Convention de mise en œuvre de prestations de services mutualisés «Customer Base Management »,
7.6. Contrat DSTK Flash Dalal),
7.7. Contrat Data Squad,
7.8.Contrat de prestations service « Batch »,
7.9.Avenant au contrat Djoliba,
7.10.Convention de collaboration,
7.11.Protocole de plafonnement.

8. Approbation de conventions réglementées avec OMEA exécutées sans autorisation préalable du Conseil d'Administration :

8.1.Convention de facturation de services Support L3 Kapptivate,
8.2.Contrat de fournitures du Service Home Device Management (Karma)
8.3.Avenant N°2 au contrat relatif à la fourniture du service SEC (« Security Expertize Center »),
8.4.Contrat de prestations de services Orange Smart Energy,
8.5.Convention de mise en œuvre de prestations de services mutualisés «Customer Base Management »,
8.6.Convention sur les prestations d'Ookla,
8.7.Contrat de distribution de la plateforme We Orange et des services associés,
8.8.Convention de facturation du service Orange SIM (Dynamic SIM TOOLKIT /DSTK),
8.9.Contrat de prestations service « Batch »,
8.10.Contrat de prestation de service Data & IA

9. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires dans le Livre des Actionnaires de la société 5 jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément à l'article 21 alinéa 1 des Statuts de la SONATEL, seul l'actionnaire (ou groupe d'actionnaires) détenant au moins 100 actions peut participer au vote des délibérations de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.
Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra procéder à son choix :
- soit au vote par correspondance (avant l'Assemblée) des résolutions qui lui sont proposées.
Les bulletins de vote par correspondance doivent être déposés au niveau de la SONATEL ou d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée.
- soit au vote électronique (au lieu de tenue de la réunion) des résolutions qui lui seront proposées,
- soit au vote en ligne (durant la visioconférence) des résolutions qui lui sont proposées,
Les formulaires de pouvoir ainsi que les bulletins de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SONATEL, au niveau des sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI) et sur le site institutionnel de la SONATEL (www.sonatel.sn)
Les canaux de prise de contact suivants ont été mis en place pour pouvoir répondre à toutes les questions des actionnaires portant sur la tenue de cette Assemblée :
- numéro vert accessible seulement depuis le Sénégal : 800 800 400
- numéro vert accessible depuis l'étranger : +221 33 833 09 55
- mail : relation.investisseurs@orange-sonatel.com
Enfin, conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les documents afférents à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 31 mars au 15 avril 2026.

Les projets de résolutions suivants seront proposés :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :
1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.
Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.
En conséquence, prenant acte du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice de leur mission.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer à 1.933 F CFA le dividende brut revenant à chaque action.
Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.740 F CFA par action sera mis en paiement à compter du 25 mai 2026.
- Reporter le reliquat du résultat net, soit 53.318.839.013 F CFA, en réserves libres.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. SAMBA DIOUF.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Samba DIOUF en qualité d'administrateur, effectuée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 avril 2025 en remplacement de M. François COLLIN, démissionnaire.
À la suite de cette ratification, M. Samba DIOUF conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. YASSER SHAKER.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Yasser SHAKER en qualité d'administrateur, effectuée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 juillet 2025 en remplacement de M. Jérôme HENIQUE, démissionnaire.
À la suite de cette ratification, M. Yasser SHAKER conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME. EVELINE MARIE FRANCOISE BERNADETTE FATOU TALL.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Mme Eveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.
Elle décide de renouveler le mandat de Mme Eveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
Mme Eveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR (M. MOUHAMADOU LAMINE BADJI).

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Mouhamadou Lamine BADJI en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Mouhamadou Lamine BADJI déclare accepter cette nomination et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 7 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES AVEC OMEA ET AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions ci-après avec une prise d'effet à compter du 1er novembre 2025: (i)convention sur les prestations d'OOKLA, (ii) contrat relatif à la fourniture du service SEC (Security Expertise Center), (iii) contrat de fournitures du Service Home Device Management (KARMA) , (iv) contrat de prestations de services Orange Smart Energy, (v) convention de mise en œuvre de prestations de services mutualisés «Customer Base Management » (vi) contrat DSTK (Flash Dalal), (vii) contrat Data Squad, (viii) contrat de prestations service « Batch » , (ix) avenant au contrat Djoliba, (x) convention de collaboration, (xi) protocole de plafonnement.

PROJET DE RÉSOLUTION 8 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES AVEC OMEA EXECUTEES SANS AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes en application de l'article 447 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions ci-après qui ont été exécutées avant leur soumission au Conseil d'administration pour autorisation: (i) convention de facturation de services Support L3 Kapptivate, (ii) contrat de fournitures du Service Home Device Management (KARMA), (iii) avenant n°2 au contrat relatif à la fourniture du service SEC (« Security Expertize Center »), (iv) contrat de prestations de services Orange Smart Energy, (v) convention de mise en œuvre de prestations de services mutualisés «Customer Base Management », (vi) convention sur les prestations d'Ookla, (vii) contrat de distribution de la plateforme We Orange et des services associés, (viii) convention de facturation du service Orange SIM (Dynamic SIM TOOLKIT /DSTK), (ix) contrat de prestations service « Batch », (x) contrat de prestation de service Data & IA.

PROJET DE RÉSOLUTION 9 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS DE CONVOCATION
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION